



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-119

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise TORAY ;

Considérant des travaux de réparation d'une fuite sur une canalisation d'eau brute sur le chemin de Halage sur les Brotteaux ;

ARRÊTE :

Article 1: Le chemin de Halage sera fermé à toute circulation cyclistes, piétons et véhicules du lundi 16 octobre au jeudi 26 octobre 2023;

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;
- Toray
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 27 septembre 2023.

Le Maire,



Pierre GOUBET